

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Jean-Yves ROUX, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Yann GUILLON
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

23. Organisation de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Madame JUDALET et Monsieur GILLES rapportent :

Les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la

commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales précise les compétences et la composition de la CCA.

I. LES COMPETENCES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Cette commission a pour objet de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

II. LES REALISATIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE A ORVAULT

La CCA Orvaltaise a travaillé sur plusieurs actions et projets :

- La réalisation du référentiel pour l'accessibilité d'usage d'un bâtiment (visites de sites, préconisations d'aménagement, présentation au service technique)
- Visites de sites et préconisation d'aménagement de secteurs du Schéma Directeur d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public
- Participation à l'animation de séances de sensibilisation au handicap
- La visite de bâtiments après travaux.

Afin de redynamiser la Commission Communale pour l'Accessibilité et de lui donner plus de poids, une réflexion a été engagée autour du fonctionnement et de son organisation. Les échanges avec des communes métropolitaines (élus, conseillers municipaux et techniciens) permettant de proposer une nouvelle organisation et une nouvelle dimension à cette Commission.

III. PROPOSITIONS

A. Composition

Le conseil municipal du 14 décembre 2020 a nommé les élus appelés à siéger à la commission communale pour l'accessibilité.

En complément, il convient de solliciter notamment des acteurs complémentaires telles que des :

- Associations ou organismes représentant des personnes handicapées pour tous les types de handicap
- Associations ou des organismes représentant les personnes âgées ;
- Représentants des acteurs économiques ;
- Représentants d'autres usagers de la ville.

Ceux-ci seront associés à la commission plénière annuelle, le cas échéant aux groupes de travaux thématiques.

B. Récapitulatif de la composition de la CCA

<p>Membres du comité de pilotage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elus référents : <ul style="list-style-type: none"> • Madame Dominique VIGNAUX, adjointe à l'aménagement de la ville et aux mobilités • Madame Françoise NOBLET, conseillère municipale • Monsieur Ronan GILLES, conseiller municipal - Elus non référents : <ul style="list-style-type: none"> • Madame Anne-Sophie JUDALET, conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes hommes, au handicap et à la lutte contre les discriminations • Monsieur Christophe ANGOMARD, adjoint aux sports • Monsieur Dominique GOMEZ, conseiller municipal • Madame DREYFUS, adjointe à la cohésion sociale • Madame Marylène JEGO, conseillère municipale du groupe Aimer Orvault • Madame Maryse PIVAUT, conseillère municipale du groupe Orvault au centre
<p>Représentants des associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap</p>	<p>Les associations déjà présentes au sein de la CCA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valentin Haüy : handicap visuel - APF France handicap : tous types de handicap et polyhandicap - APAJH 44 : tous types de handicap et polyhandicap <p>Et au moins une des associations ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un membre du conseil de vie sociale du foyer de vie Jules Verne, de l'Adapei (ou autre structure de l'Adapei) : handicap mental - Un adhérent de l'association régionale pour l'intégration des sourds ouest (ARIS Ouest) : handicap auditif - Un adhérent l'association AIMELSF : handicap auditif - Autistes sans frontière 44 : autisme - Centre de ressources handicap psychique (CRéhab'S) : handicap psychique
<p>Représentants des associations ou organismes représentant les personnes âgées</p>	<p>Au moins une des associations ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un membre du conseil d'administration de la résidence Les cheveux Blancs ; - Un membre du conseil d'administration de la résidence du Gué-Florent ; - Un membre du conseil d'administration de l'association Orvault Retraite Active (ORA).

Représentants des acteurs économiques	Au moins une des structure ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - Un membre du conseil d'administration de l'ESAT de la Cholière ; - Un membre de la société de Titi Services qui intervient auprès des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite ; - Un membre du conseil d'administration de l'association des commerçants d'Orvault ; - Un membre du conseil d'administration représentant de l'association RESO (Réseau des Entreprises et Sociétés Orvaltaises) ;
Représentants des autres usagers de la commune	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins une des personnes représentant la catégorie d'usagers précisée ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • Deux personnes qui ont fait appel au CCAS pour une problématique liée au handicap (aide humaine et/ou aide financière) ; • Deux parents d'enfants en situation de handicap accueillis au sein des structures de la commune ;

La présence de techniciens à la vie de cette instance est nécessaire, notamment :

- La chargée de mission handicap
- L'agent en charge du développement économique du Pôle Erdre et Cens de Nantes Métropole.
- Un représentant des professionnels de la petite enfance à identifier en lien avec le service petite enfance de la ville.

C. Organisation

Il convient de mettre en place une organisation qui permette le partage et l'échange dans un cadre contraignant tout en fonctionnant avec souplesse pour une pleine adaptation aux priorités et à l'actualité sociale et réglementaire ou à l'actualité des représentants de la CCA.

1. Une commission plénière

Une commission plénière se réunit une fois par an avec l'ensemble des membres de la CCA. Elle a pour objectif :

- De présenter le rapport annuel, avec la valorisation par les personnes concernées des actions mises en places
- De valider un plan d'action annuel et prioriser les thématiques à traiter en groupe de travail et les secteurs de déambulation
- De présenter des actualités réglementaires, ou des actualités des structures présentes au sein de la CCA et liées au handicap.
- D'ouvrir un espace d'échange entre les participants sur des préoccupations liées à l'accessibilité avec au besoin constitution d'un groupe de travail pour mettre en place des actions permettant d'y répondre

- De cibler des secteurs pour les déambulations sur les questions d'accessibilité des espaces publics et des équipements.

2. Des groupes de travail thématiques

Des groupes de travail thématiques pourront être mis en place sur des sujets spécifiques comme, par exemple, le recensement des logements accessibles, l'organisation de sensibilisations aux handicaps, le diagnostic ou l'évaluation des positionnements des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, le Facile A Lire et à Comprendre.

Les déambulations font partie intégrante des groupes de travail. Celles-ci s'adressent en premier lieu aux membres de la commission.

Elles ont pour objectif d'apporter des solutions concrètes pour améliorer l'accessibilité de l'espace public ou d'un équipement. Les lieux ciblés par les déambulations seront choisis en fonction :

- Des cheminements ciblés par le Schéma Directeur d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public ;
- De l'agenda des évolutions du patrimoine immobilier de la ville (construction ou réhabilitation) ;
- De la demande des membres de la CCA.

Les groupes de travail seront mis en place à la demande d'usagers ou de membres de la CCA. Le groupe de travail constitué devra mobiliser les acteurs intéressés par la thématique concernée. Les modalités d'action, de mise en œuvre et le planning seront concertés à l'occasion de la 1ère rencontre du groupe de travail.

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la composition de la commission communale d'accessibilité telle que présentée ci-dessus.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en
Préfecture le : 28 SEP. 2021

Et par publication le : 28 SEP. 2021

Extrait certifié conforme

Orvault, le 28 septembre 2021

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE